

Responsabilités des constructeurs et Assurance construction

Avec les interventions de :

Gilbert LEGUAY,

Conseil en Assurance Construction,
Chargé d'enseignement à l'Université Paris I (Panthéon-Sorbonne),
Professeur à l'Institut d'études économiques et juridiques appliquées
à la Construction et à l'Habitation (ICH)

Jean-Michel BERLY,

Responsable du Département Droit Immobilier,
Affaires Juridiques Groupe BNP PARIBAS

Pascal DESSUET,

Responsable des Assurances
pour les Affaires Immobilières, SOCIÉTÉ GÉNÉRALE
Chargé d'enseignement à l'Université de Paris Val-de-Marne (Paris XII),
Président de la Commission Assurance
de la Fédération des Promoteurs Constructeurs (FPC)

Laurent KARILA,

Docteur en droit, Avocat à la Cour



Judi
23 octobre 2008
Paris

Journée d'étude organisée par

www.comundi.fr



Responsabilités des constructeurs et Assurance construction

*L'*année 2008 a été particulièrement fertile sur le terrain législatif et réglementaire, en matière de responsabilité des constructeurs et d'assurance construction :

Décret d'application de la loi de 2006 sur le plafonnement de l'obligation d'assurance en matière de police RC décennale, Loi sur les Partenariats Public Privé légalisant le plafonnement des polices Dommages Ouvrage et redimensionnant le champ d'application de l'obligation d'assurance en terme d'assujettis et d'ouvrages concernés, modification des clauses type, Loi du 17 juin 2008 portant réforme des prescriptions en matière civile... Le marché de l'assurance quant à lui, connaît également des évolutions significatives quant aux pratiques de souscription qui ne sont pas sans poser de problèmes juridiques, tandis que la jurisprudence poursuit son œuvre créatrice comme chaque année...

C'est de toutes ces évolutions dont il sera question au cours de cette journée, avec pour intervenants, des professionnels engagés depuis de très longues années dans le domaine et qui vous feront part de leur analyse sur toutes ces évolutions.

**JOURNÉE D'ÉTUDE SOUS
LA DIRECTION SCIENTIFIQUE DE :**

*Gilbert LEGUAY, Conseil en Assurance Construction,
Chargé d'enseignement à Paris I (Panthéon-Sorbonne), Professeur à l'ICH*

9 heures : Accueil des participants

9 heures 30 : Début des travaux

I/ ACTUALITES EN MATIERE DE RESPONSABILITE DES CONSTRUCTEURS ET MAITRES D'OUVRAGE

- La prescription en matière de responsabilité des constructeurs : les incidences de la loi du 17 juin 2008
- Les troubles anormaux de voisinage dans le cadre d'un chantier : le dernier état de la jurisprudence
- Les dommages évolutifs et les dommages futurs

II/ ACTUALITES EN MATIERE D'ASSURANCE DANS LE DOMAINE DE LA CONSTRUCTION

- Le nouveau visage de l'obligation d'assurance en matière de construction à la suite des nouvelles dispositions législatives et réglementaires
 - L'instauration d'un plafonnement de l'obligation d'assurance « hors logement » et ses conséquences dans les pratiques de souscription. Quelles solutions au delà du seuil de l'obligation d'assurance ?
 - La légalisation « hors logement » des plafonds en matière de police RC décennale individuelle limitée à l'hypothèse de la souscription d'une police RC décennale collective. Quelles conséquences en matière de souscription ?
 - Les nouvelles dispositions réglementaires à propos des ouvrages difficilement assurables pour des raisons techniques.
 - Les contours de l'obligation d'assurance revisités par la nouvelle loi sur les Partenariats Public Privé : de nouvelles exonérations à l'obligation d'assurance en matière de DO, les nouveaux ouvrages exclus de l'obligation d'assurance.
 - Les modifications apportées aux clauses types
- Les incidences de la loi du 17 juin 2008 sur les prescriptions civiles en matière de prescription biennale du Code des assurances
- Le problème de l'effectivité des garanties en matière de police Dommages Ouvrage : non assurance, résiliation, application de la règle proportionnelle en cas de sinistre, nullité pour défaut d'aléa
- Le problème de l'effectivité des garanties en matière de police RC décennale : non assurance pour activités ou chantiers non déclarés, application de la règle proportionnelle en cas de sinistre
- Un point sur la couverture assurance des dommages aux existants depuis la convention du 8 septembre 2005
- Le dernier état de la jurisprudence sur les procédures d'expertise et d'indemnisation en matière de police Dommages Ouvrage

18 heures : fin des travaux

Demande d'inscription

À renvoyer par fax au 01 46 29 68 29

ou par courrier à Comundi • Service Clients

• tél : 01 46 29 23 79

2, rue Maurice Hartmann, BP 62 • 92133 Issy-les-Moulineaux cedex

JE25

Oui, je souhaite participer à la journée d'étude :

Responsabilités des constructeurs et Assurance construction

qui aura lieu jeudi 23 octobre 2008 de 9h30 à 18h00 à Paris (durée : 7 heures).

J'ai bien pris note des conditions d'annulation.

Règlement : Ci-joint le règlement par chèque bancaire à l'ordre de RBI

Par virement à notre banque CIC OUEST, compte n° 30066 10947 00010064801 32

M. / Mme

Fonction

Tél Fax

e-mail

Établissement/Société

Adresse

Code Postal Ville

Adresse de facturation si différente

Le(s) soussigné(s) accepte(nt) les conditions d'inscription ci-dessous

SIGNATURE ET CACHET

À

le

Conditions :

Les frais de participation sont de 870 € HT (soit 1 040,52 € TTC). Ils comprennent : la journée d'étude, le dossier scientifique, le petit déjeuner d'accueil, les pauses, le déjeuner.

Dès réception de votre inscription, nous vous ferons parvenir une facture qui tient lieu de convention de formation simplifiée.

Conditions d'Annulation :

Des frais d'un montant de 250 € HT par personne, soit 299 € TTC, seront facturés en cas d'annulation la veille

de la journée d'étude ou le jour même, ou en cas de non présentation à la journée. Toute annulation devra être confirmée par écrit (courrier, télécopie ou e-mail). Les remplacements sont admis sans frais à tout moment.

Prise en charge de votre formation :

Formation éligible au DIF.

Le Fonds Interprofessionnel de Formation des Professionnels Libéraux accorde aux avocats, avoués, notaires, administrateurs judiciaires, huissiers de justice non salariés, une prise en charge

partielle des journées de formation. La demande devra être faite auprès de cet organisme 15 jours minimum avant la journée de formation.

Notre numéro d'organisme de formation : 119 213 110 92.

Pour toute information complémentaire : FIF.PL.

Maison des Professions Libérales,
35-37, rue Vivienne 75083
Paris cedex 02

Tél. : 01 55 80 50 00

Fax : 01 55 80 50 29